

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1896.

---

Projet de loi portant érection de la commune de Fontenoille  
(Luxembourg) (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE FAVEREAU.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à nos délibérations, et qui tend à séparer Fontenoille de la commune de Sainte-Cécile, a eu l'heureuse et rare fortune de rencontrer l'assentiment de tous les intéressés.

Des pétitions couvertes des signatures d'un très grand nombre de chefs de famille de Fontenoille demandent l'érection de cette section en commune.

Les habitants de Sainte-Cécile, en une requête qui se trouve au dossier, donnent, sans réserve aucune, leur approbation à ce démembrement.

Le Conseil communal, à l'unanimité des huit membres présents, s'est prononcé dans le même sens.

Une enquête, présidée par M. Henrotte, membre de la Députation permanente du Luxembourg, a établi le bien-fondé de ce projet et l'absence de toute opposition.

Sainte-Cécile conservera 540 habitants, Fontenoille 559. L'étendue territoriale de celle-là sera de 2,079 hectares et de celle-ci de 762 hectares.

Les deux sections sont copropriétaires de la forêt domaniale de Sainte-Cécile. Le partage entre l'État et les communes usagères, demandé depuis longtemps, ne sera pas rendu plus difficile par la séparation des deux sections. Une dépêche de M. le Directeur général des eaux et forêts, jointe au dossier, le reconnaît.

---

(1) N° 74.

(2) La Commission était composée de MM. VAN HOORDE, président, OZERAY, DE FAVEREAU, HYENEN et DELVAUX.

Les budgets des deux sections sont séparés et soldent en équilibre.

Les recettes ordinaires s'élèvent à 4,924 francs à Sainte-Cécile et à 4,267 francs à Fontenoille.

Le réseau de la voirie vicinale est complet et en bon état.

Sainte-Cécile et Fontenoille possèdent, l'une et l'autre, une église, un cimetière, un presbytère, une école et une distribution d'eau.

La séparation n'entraînera qu'une très faible augmentation de dépenses.

Toutes les autorités consultées ont fait connaître qu'elles approuvaient le projet d'ériger Fontenoille en commune.

Le commissaire d'arrondissement, seul, manifeste quelques craintes sur l'insuffisance des ressources et sur la difficulté de trouver des administrateurs capables.

Il résulte de l'examen du dossier, et nous venons de le dire, que la majoration de dépense, qui résultera du nouvel état de choses, sera très faible : 376 francs pour Fontenoille. Les contribuables ne peuvent ignorer cette conséquence de la modification sollicitée, et ils insistent néanmoins très vivement pour l'obtenir.

Combien de communes luxembourgeoises, moins peuplées que celle qu'il s'agit de créer, sont administrées par des citoyens en tous points dignes des mandats qu'ils remplissent ! Pourquoi ne trouverait-on pas à Fontenoille des hommes capables de gérer parfaitement les intérêts de cette commune ?

Dans sa séance du 12 novembre 1894, le Conseil provincial a émis un avis favorable à la séparation.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du projet soumis à son examen.

*Le Rapporteur,*

P. DE FAVEREAU.

*Le Président,*

ÉMILE VAN HOORDE.

